



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3378**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Rue Elisée Reclus - Echange de terrains à usage agricole d'une surface approximative de 588 mètres carrés chacun entre la Communauté urbaine de Lyon et les époux Georges et Andrée Jacquier, respectivement à détacher des parcelles cadastrées BY 4 et CH 35 situées rue Elisée Reclus

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3378**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Rue Elisée Reclus - Echange de terrains à usage agricole d'une surface approximative de 588 mètres carrés chacun entre la Communauté urbaine de Lyon et les époux Georges et Andrée Jacquier, respectivement à détacher des parcelles cadastrées BY 4 et CH 35 situées rue Elisée Reclus**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,

- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,

- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,

- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord-sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,

- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

L'opération d'aménagement et de prolongation de la rue Elisée Reclus nécessite notamment l'acquisition d'un terrain à usage agricole, d'une surface approximative de 588 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CH 35 située rue Elisée Reclus à Décines Charpieu et appartenant aux époux Georges et Andrée Jacquier.

Au terme du protocole, les époux Georges et Andrée Jacquier échangeraient sans soultre le terrain en cause libre, classé en zone à urbaniser AU1 au plan local de l'urbanisme, d'une valeur de 15 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, avec un terrain de même surface, de même valeur et de même zonage également libre à détacher de la parcelle BY 4 situées rue Elisée Reclus à Décines Charpieu et appartenant à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 décembre 2011 pour la parcelle CH 35 ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 février 2012 pour la parcelle BY 4 ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange entre la Communauté urbaine de Lyon et les époux Georges et Andrée Jacquier, sans soultre, de terrains à usage agricole classés en zone AU1 au plan local d'urbanisme (PLU), d'une surface approximative de 588 mètres carrés chacun respectivement à détacher des parcelles cadastrées CH 35 et BY 4 situées rue Elisée Reclus à Décines Charpieu, dans le cadre de l'opération de l'accès Sud au site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2085, le 13 février 2012 pour un montant de 54 750 000 €.

4° - Cet échange sans soultre fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 8 820 € en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : comptes 775 300, 822, opération n° 0P09O2085,
- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 5 101,18 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824,
- et en recettes : compte 2111 - fonction 824 - opération n° 0P07O1757.

5° - Le montant de 800 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2085.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.